



# ***CHARTRE***

## ***du Conseil Municipal des Jeunes de Thiviers***

***2021- 2023***

# LES DEVOIRS

Cette charte fixe les règles que le conseiller municipal jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le conseiller, la conseillère représente la jeunesse de Thiviers.

Il, elle s'engage à :

- S'investir dans les projets du CMJ ;
- Améliorer le quotidien des jeunes de la ville ;
- Etablir un lien entre les générations de la commune ;
- Informer les jeunes de la ville des actions du C.M.J (bouche à oreille, blog etc.);
- Assister régulièrement aux différentes réunions (prévenir en cas d'indisponibilité) ;
- Participer aux manifestations, commémorations.

Le conseiller, la conseillère aura comme objectifs :

- Favoriser la citoyenneté et l'expression des jeunes ;
- Être porteur de projets simples, ambitieux et œuvrer à leur réalisation ;
- S'informer des besoins, des attentes des jeunes de la ville ;
- Représenter les jeunes auprès des élus municipaux.

Les jeunes conseillers se rendront aux diverses réunions mises en place durant leur mandat et se formeront aux outils mis à leur disposition par la commune pour favoriser la réalisation de leurs projets (Informatique, Internet, Email...).

# LES DROITS

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller, la conseillère dispose des droits suivants :

- Proposer des projets ou des actions pour la jeunesse thibérienne et/ou d'intérêt général ;
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes ;
- Exprimer librement ses opinions ;
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou internationales ;
- Améliorer le quotidien de la jeunesse ou de la ville en général ;
- Donner la possibilité aux jeunes de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées ;
- Quitter le CMJ (démission notifiée par écrit)

**Signature des parents**

**Signature du jeune**